



Montréal, le 3 février 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie Lemay Lachance
Affaires réglementaires et réclamations
Gaz Métro
1717, rue Du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Prix du transport et de l'équilibrage
Notre dossier : R-3879-2014 (D-2014-213)
Votre dossier : 312-00688

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande de Gaz Métro du 29 janvier 2015 de rectifier la date du transfert de coûts de transport au 1^{er} février 2015 au lieu du 1^{er} janvier 2015. Ce transfert fait suite à l'ordonnance AO-01-TGI-001-2014 de l'Office national de l'énergie modifiant les tarifs de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) sur une base provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Régie ne voit aucun inconvénient à cette demande de rectification. Elle autorise donc Gaz Métro à modifier les taux prévus aux clauses 13.1.2.1.1 – Prix de base du transport et 13.1.2.1.2 – Cavalier, selon les termes suivants :

13.1.2.1.1 Prix de base du transport

Pour chaque m³ de volume retiré, les prix de base du transport, en date du 1^{er} février 2015, sont les suivants :

<u>zone Sud</u>	<u>zone Nord</u>
8,536 ¢/m ³	8,857 ¢/m ³

13.1.2.1.2 Cavalier

Pour chaque m³ de volume retiré, les prix de base du transport, en date du 1^{er} février 2015, sont ajustés comme suit :

<u>zone Sud</u>	<u>zone Nord</u>
-1,100 ¢/m ³	-0,162 ¢/m ³

Les prix du transport peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel d'acquisition.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c. c. Tous les intervenants